



AXA Fondation LPP
Suisse romande

Rapport annuel 2023

AXA Fondation LPP Suisse romande,
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 41
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44
Rapport de développement durable	47 – 52

«Le Conseil de fondation tient beaucoup à fournir à ses affiliés et à leur personnel des prestations attrayantes sur le long terme tout en leur garantissant une stabilité et une sécurité élevées.»

Patrick Fournier, Président du Conseil
d'AXA Fondation LPP Suisse romande,
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2023

Madame, Monsieur,

Après avoir connu deux années difficiles, les marchés financiers ont affiché une évolution plus réjouissante. Au vu de la hausse des prix de l'énergie et des taux d'inflation depuis le début de la guerre en Ukraine, les banques centrales ont longtemps poursuivi une politique restrictive et maintenu leurs taux directeurs à un niveau élevé pour lutter contre le renchérissement. À ces problèmes se sont ajoutées les craintes d'une escalade du conflit au Proche-Orient. Au quatrième trimestre, néanmoins, le relâchement des pressions inflationnistes a ouvert la voie à une

stabilisation des taux directeurs, et l'espoir que ceux-ci repartent à la baisse en 2024 a permis aux marchés de se reprendre.

Le rallye boursier de fin d'année en particulier a permis à nos placements d'enregistrer une bonne performance annuelle de 4,23 %, qui s'est révélée bénéfique pour nos 53 000 assurés actifs. En effet, grâce aux rendements ainsi dégagés et à la dissolution programmée de la provision pour rémunération supplémentaire, nous avons pu rémunérer les avoirs de vieillesse des régimes obligatoire et sur-obligatoire à un taux attrayant de 2%.

«Le conseil de fondation accorde une grande attention à une croissance saine et durable.»

Le Conseil de fondation tient beaucoup à fournir à ses affiliés et à leur personnel des prestations attrayantes sur le long terme tout en leur garantissant une stabilité et une sécurité élevées. Sur les cinq dernières années (2019–2023), la rémunération annuelle moyenne des avoirs de vieillesse a atteint 2,55 % dans le régime obligatoire et 3,00 % dans le régime sur-obligatoire, soit bien davantage que le taux d'intérêt minimal LPP.

Ces bons résultats parlent d'eux-mêmes et sont convaincants, comme le montre l'augmentation cumulée de plus de 50 % du nombre d'assurés au cours des quatre dernières années. Nous comptons désormais plus de 10 000 entreprises affiliées à notre Fondation. A relever que notre croissance fut non seulement quantitative, mais également et surtout qualitative, améliorant encore la structure avantageuse de notre Fondation. Le conseil de fondation accorde une grande attention à une croissance saine et durable afin de préserver les intérêts de nos affiliés.

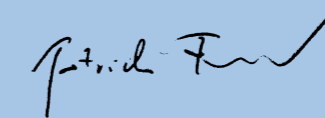
Grâce à notre stratégie de croissance axée sur la durabilité ainsi qu'à des mesures de gestion stratégiques prospectives, notre Fondation bénéficie toujours de très bonnes conditions structurelles, qui font d'elle un partenaire attrayant à long terme pour les institutions de prévoyance affiliées et leurs assurés. Notre Fondation

affiche une grande solidité grâce à un taux de couverture de 103,4 % au 31 décembre 2023 ainsi qu'une excellente structure d'âge (seulement 1 392 rentiers à charge de la Fondation, à mettre en regard de plus de 53 000 assurés actifs) et de risque.

En abaissant progressivement le taux de conversion à 5,6 %, le Conseil de fondation assume de manière proactive sa responsabilité envers les générations futures. Il renforce ainsi la stabilité financière à long terme de la Fondation tout en réduisant fortement le phénomène de redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes. Il prête en outre une attention particulière à la réduction des coûts tout en maintenant un niveau de prestations aussi élevé que possible.

Au final, les entreprises affiliées à notre Fondation continuent de bénéficier d'une solution solide, durable et performante en matière de caisse de pensions.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Patrick Fournier
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur



Patrick Fournier
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



Patrick Fournier (président)
Représentant des employeurs

CPF Stratégie SA, Sion
Directeur



Patricia Pradervand (vice présidente)
Représentante des salariés

XO Investments SA, Neuchâtel
Assistante de direction



Christophe Wyssbrod
Représentant des salariés

Association du CO des communes
de la Broye, Estavayer-le-Lac
Administration

Portrait de la Fondation

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, a été fondée le 12 juillet 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des clients d'AXA en Suisse romande. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et

offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



Olivier Micheloud
Représentant des salariés

Banque Cramer & Cie SA, Genève
Sous-directeur



Dominique Beuchat
Représentant des employeurs

3D Precision SA, Delémont
Membre du Directoire



Nicole Mamie
Représentante des employeurs

Prisma SA, Porrentruy
Direction

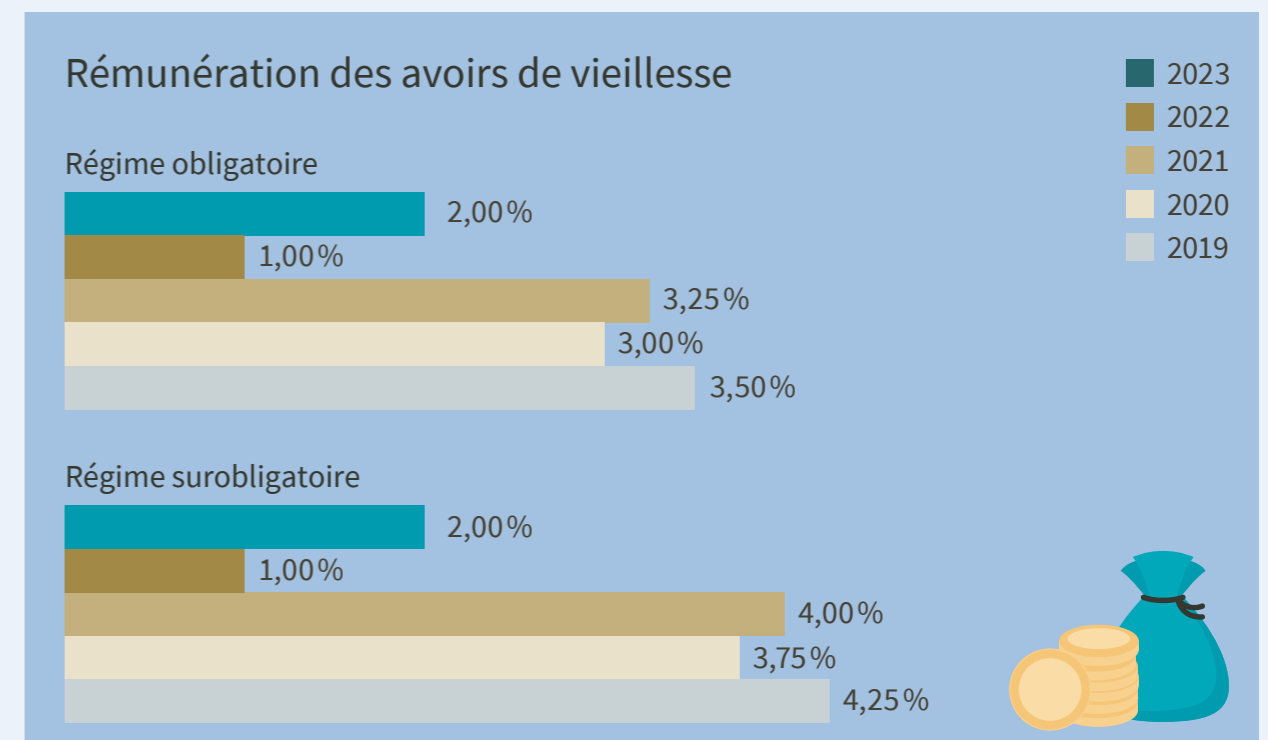
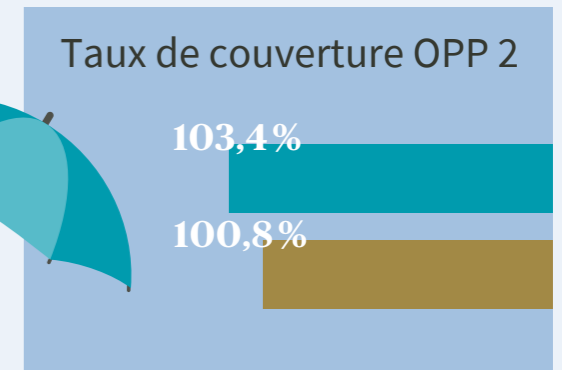
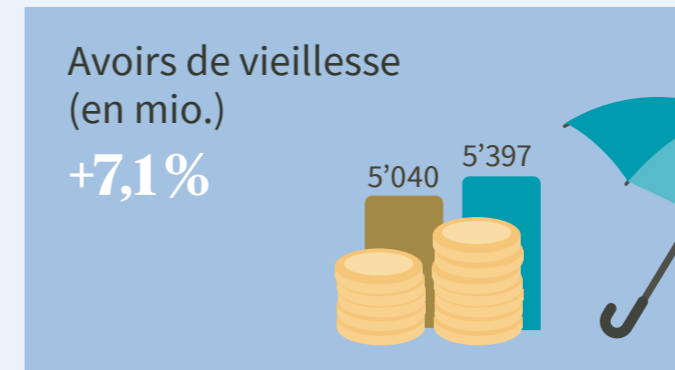
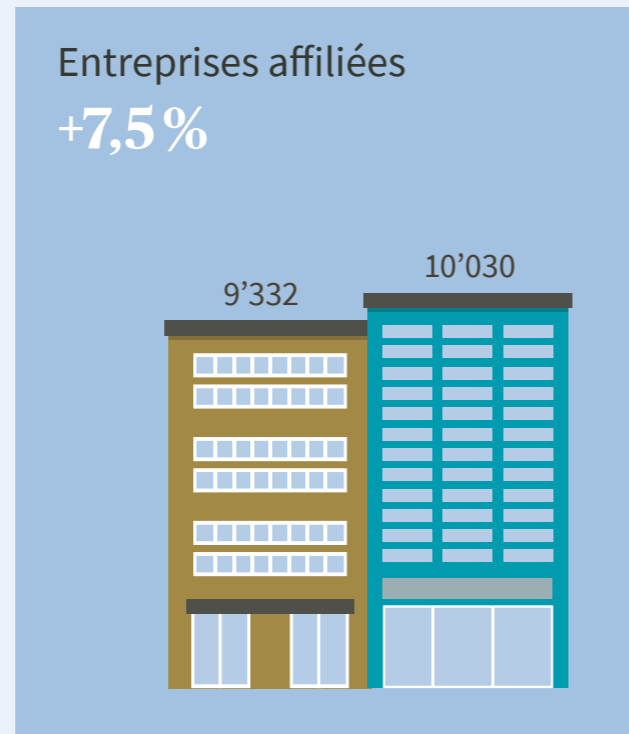
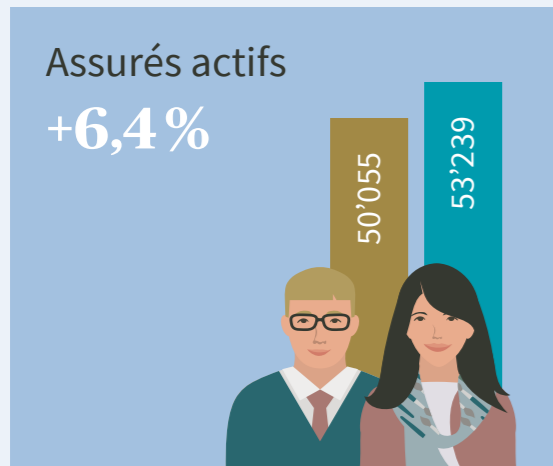


Michèle Keller
Gérante

Facts & Figures 2023

2022

2023



Comptes annuels 2023

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2023	31.12.2022
Actifs			
Placements de la fortune	6.4	6'418'939'960.93	5'827'207'338.65
Créances	7.1.1	1'327'487.68	2'221'144.57
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	4'257'922.28	4'138'460.85
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	66'065'671.31	54'731'644.21
./.. Du croire		-305'800.00	-442'500.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	4'452'143.25	3'777'087.90
Total des actifs		6'494'737'385.45	5'891'633'176.18
Passifs			
Engagements		234'838'903.83	218'539'295.70
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	220'842'449.83	203'989'386.06
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		11'214'291.10	11'811'554.74
Autres dettes	7.2.2	2'782'162.90	2'738'354.90
Compte de régularisation passif	7.2.3	1'611'721.70	2'902'663.50
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	57'096'951.90	47'917'039.50
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		57'096'951.90	47'917'039.50
Provisions non techniques	7.2.4	464'060.62	6'332'246.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		5'982'352'381.33	5'560'158'305.80
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	5'396'744'304.57	5'039'801'080.20
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	464'033'392.06	364'940'265.05
Provisions techniques	5.6.1	121'574'684.70	103'507'440.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.6.2	0.00	51'909'520.55
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.1	206'297'253.27	43'973'601.77
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.5	12'076'112.80	11'810'023.91
Fonds libres en début de période		11'810'023.91	6'165'195.18
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		3'269'023.88	7'346'014.15
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-3'002'934.99	-1'701'185.42
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des Passifs		6'494'737'385.45	5'891'633'176.18

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
Cotisations, apports ordinaires et autres		623'859'338.64	593'448'453.13
Cotisations des salariés	7.3.1	226'261'891.60	205'895'332.15
Cotisations des employeurs	7.3.1	304'405'823.90	283'623'341.95
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-7'588'305.20	-4'609'043.05
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-2'903'273.15	-2'708'779.65
Apports uniques et rachats		83'665'219.94	94'107'757.73
Autres apports uniques		90'445.65	138'545.50
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	17'024'262.75	14'292'518.85
Subsides du fonds de garantie LPP		2'903'273.15	2'708'779.65
Prestations d'entrée		712'340'757.84	1'056'320'851.47
Apports de libre passage		687'391'017.16	1'003'872'421.77
Apports liés à la reprise de prestations		9'406'502.62	32'065'548.99
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	3'759'255.93	7'475'913.22
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		11'783'982.13	12'906'967.49
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'336'200'096.48	1'649'769'304.60
Prestations réglementaires		-249'774'494.95	-252'936'570.45
Rentes de vieillesse	7.3.3	-100'598'232.65	-96'601'490.90
Rentes de survivants	7.3.4	-15'829'803.65	-15'671'513.15
Rentes d'invalidité		-21'544'689.30	-19'796'452.70
Prestations en capital à la retraite		-92'339'439.10	-91'152'592.30
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-19'462'330.25	-29'714'521.40
Prestations de sortie		-795'608'811.66	-634'892'594.04
Prestations de libre passage en cas de sortie		-756'127'964.34	-599'731'346.59
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-6'017'814.59	-129'899.07
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	0.00	-708'976.35
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-31'630'919.13	-30'792'160.58
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-1'832'113.60	-3'530'211.45
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'045'383'306.61	-887'829'164.49
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-434'643'011.81	-795'522'369.88
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-261'169'735.55	-715'739'027.76
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-99'093'127.01	-102'482'194.35
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-3'269'023.88	-7'346'014.15
Dissolution de provisions techniques		33'842'275.85	84'656'598.45
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-95'773'488.82	-45'767'374.92
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-9'179'912.40	-8'844'357.15

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
Produits de prestations d'assurance		152'685'334.45	154'744'105.70
Prestations d'assurance	7.3.6	141'576'086.45	146'693'525.70
Parts d'excédent des assurances	5.7	11'109'248.00	8'050'580.00
Charges d'assurance		-103'382'086.50	-95'575'397.75
Primes de risque		-66'182'200.00	-60'292'618.40
Primes de coûts	7.3.7	-25'565'047.90	-23'516'157.75
Primes uniques aux assurances		-8'949'731.15	-9'120'327.75
Cotisations au fonds de garantie LPP		-2'685'107.45	-2'646'293.85
Résultat net de l'activité d'assurance		-94'522'973.99	25'586'478.18
Résultat net des placements	6.9	249'616'057.58	-524'181'746.63
Résultat des placements		277'108'209.38	-492'001'419.15
Autres produits de capitaux		-841'002.90	-324'250.94
Frais d'administration des placements	6.10.1	-26'651'148.90	-31'856'076.54
Dissolution/constitution de provisions non techniques		5'868'185.38	-6'332'246.00
Autres produits		1'120'191.62	1'016'714.93
Produits de prestations fournies	7.3.8	873'378.75	754'066.05
Produits divers	7.3.9	246'812.87	262'648.88
Autres frais	7.3.10	-884'384.12	-784'885.27
Frais d'administration	7.3.7	-1'876'359.96	-1'674'312.73
Frais d'administration généraux		-1'677'363.16	-1'485'419.83
Honoraires de l'organe de révision		-42'406.90	-42'386.40
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-73'232.75	-71'272.65
Émoluments des autorités de surveillance		-83'357.15	-75'233.85
Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		159'320'716.51	-506'369'997.52
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-162'323'651.50	504'668'812.10
Excédent des charges		-3'002'934.99	-1'701'185.42
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-3'002'934.99	-1'701'185.42
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2023

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 12 juillet 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation LPP de la Winterthur Vie, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (IDE: CHE-109.405.059 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités couvrent essentiellement la Suisse romande.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations subrogatoires.

Peuvent aussi s'affilier à la Fondation les employeurs avec les membres de leur conseil d'administration.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1435 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	01.01.2024
Règlement d'organisation de la Fondation	01.09.2021	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance de base LPP	01.01.2023	01.01.2024
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance complémentaire	01.01.2023	01.01.2024
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2022	
- Annexe 1, Stratégie de placement	01.01.2023	
- Annexe 2, Directives de placement	01.01.2022	
- Annexe 3, Réserve de fluctuation de valeur	01.01.2022	
- Annexe 4, Reporting	01.01.2022	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs /salariés
Dominique Beuchat		2021 - 2024	employeurs
Patrick Fournier	Président	2021 - 2024	employeurs
Nicole Mamie		2021 - 2024	employeurs
Olivier Micheloud		2021 - 2024	salariés
Patricia Pradervand	Vice-présidente	2021 - 2024	salariés
Christophe Wyssbrod		2021 - 2024	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Le Conseil de fondation a mis en place les comités suivants:

Commission de placement

Membres	Fonction
Dominique Beuchat	Vice-président, représentant du Conseil de fondation
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Nicole Mamie	Représentante du Conseil de fondation
Olivier Micheloud	Président, représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod	Représentant du Conseil de fondation

Experts mandatés (non membres)	Fonction
AXA Assurances SA, Winterthur	Gestionnaire de fortune
Pittet Associés SA, Genève	Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la Fondation

Bureau du Conseil de fondation

Membres	Fonction
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Marc Fournier	Pittet Associés SA, Genève - Conseiller externe
Ruben Lombardi	Libera SA, Bâle - Expert exécutant
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Flavien Letonnelier	Controlling

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérante	Michèle Keller, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'affiliation)	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	9'332	8'505	9,72
Entrées	1'113	1'162	
Sorties	-415	-335	
État au 31.12	10'030	9'332	7,48

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	50'055	42'354	18,18
Entrées	17'890	20'218	
Sorties	-14'706	-12'517	
État au 31.12	53'239	50'055	6,36

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	1'315	310 -20	1'025
Rentes en cas de divorce	2	1 0	1
Rentes d'enfant de retraité	60	17 -11	54
Rentes de partenaire	14	4 -1	11
Rentes d'orphelin	1	1 0	0
État au 31.12	1'392		1'091

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	3'967	0 -115	4'082
Rentes en cas de divorce	5	1 0	4
Rentes d'enfant de retraité	54	2 -11	63
Rentes d'invalidité	1'305	98 -46	1'253
Rentes d'enfant d'invalidé	410	52 -35	393
Rentes de partenaire	1'139	53 -60	1'146
Rentes d'orphelin	224	41 -36	219
Rentes temporaires	0	0 -1	1
État au 31.12	7'104		7'161
Total des rentes au 31.12	8'496		8'252

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2023	2022
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,500%	5,500%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	1'318'277'965.00	1'362'456'373.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-37'471'946.00	-44'178'408.00
État au 31.12	1'280'806'019.00	1'318'277'965.00

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	5'039'801'080.20	4'278'294'677.52
Bonifications de vieillesse	448'610'376.65	416'248'762.40
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	10'688'435.45	10'079'177.25
Apports uniques et rachats	83'665'219.94	94'107'757.73
Apports de libre passage	687'391'017.16	1'003'872'421.77
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	11'783'982.13	12'906'967.49
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	5'426.70	39'135.95
Autres apports ¹⁾	3'152'442.19	3'432'950.39
Prestations de libre passage en cas de sortie	-756'127'964.34	-599'731'346.59
Versements anticipés pour EPL/divorce	-31'630'919.13	-30'792'160.58
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-97'203'461.35	-90'523'163.45
Prestations en capital en cas de retraite	-92'339'439.10	-91'152'592.30
Prestations en capital en cas de décès; autres	-6'825'380.75	-12'748'882.30
Rémunération des avoirs de vieillesse	95'773'488.82	45'767'374.92
État au 31.12	5'396'744'304.57	5'039'801'080.20

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2023	2022
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP ¹⁾	1,00%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	2,00%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires ¹⁾	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires ¹⁾	1,00%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires	2,00%	1,00%

¹⁾ En 2023, les rémunérations supplémentaires des avoirs de vieillesse obligatoires et subobligatoires ont été financées à hauteur de 1,00% au total par la provision pour rémunérations supplémentaires (année précédente: 1,00% des avoirs de vieillesse subobligatoires). Voir aussi le point 5.6.2.
Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	2'436'319'401.44	2'264'455'165.87
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse et rentes en cas de divorce ¹⁾	459'215'452.09	361'056'661.30
Rentes d'enfant de retraité	1'877'680.98	1'763'511.82
Rentes de partenaire	2'890'212.39	2'120'091.93
Rentes d'orphelin	50'046.60	0.00
État au 31.12	464'033'392.06	364'940'265.05
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'392	1'091

¹⁾ Pour des raisons de protection de la personnalité, nous renonçons à produire un relevé séparé de la réserve mathématique pour les rentes en cas de divorce.

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome

	2023	2022
	CHF	CHF
État au 01.01	364'940'265.05	262'458'070.70
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	97'203'461.35	90'523'163.45
Constitution liée aux reprises de rentes	1'527'776.87	22'569'988.67
Constitution liée aux augmentations de rentes	98'332.25	0.00
Versements de rentes	-24'450'862.10	-18'367'306.05
Dissolution liée aux transferts de rentes	0.00	-383'429.20
Dissolution en vue de versements en capital	-143'758.95	0.00
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	13'105'983.38	18'915'806.00
Rémunération ¹⁾	9'325'953.64	5'489'735.44
Effet résultant de la modification des bases techniques	0.00	-20'316'876.30
Bénéfice/perte technique, autres variations	2'426'240.57	4'051'112.34
État au 31.12	464'033'392.06	364'940'265.05

¹⁾ Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels

	31.12.2023	Constitution Dissolution 2023	31.12.2022
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	883'332'423.00	0.00	929'038'013.00
		-45'705'590.00	
Rentes en cas de divorce	992'469.00	107'742.00	906'994.00
		-22'267.00	
Rentes d'enfant de retraité	1'081'989.00	11'182.00	1'267'253.00
		-196'446.00	
Rentes d'invalidité	190'953'498.00	24'163'564.00	184'209'901.00
		-17'419'967.00	
Rentes d'enfant d'invalidé	6'775'780.00	991'253.00	6'711'042.00
		-926'515.00	
Rentes de partenaire	190'373'744.00	9'549'237.00	188'970'215.00
		-8'145'708.00	
Rentes d'orphelin	7'296'116.00	1'448'364.00	7'167'183.00
		-1'319'431.00	
Rentes temporaires	0.00	0.00	7'364.00
		-7'364.00	
État au 31.12	1'280'806'019.00		1'318'277'965.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	7'104		7'161

5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2023, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2023 CHF	Constitution 2023	31.12.2022 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	121'220'427.00	18'091'012.00	103'129'415.00
Provision pour pertes de sortie	165'897.75	10'234.75	155'663.00
État au 31.12	121'386'324.75		103'285'078.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2023 CHF	Dissolution 2023	31.12.2022 CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	188'359.95	-34'002.05	222'362.00
État au 31.12	188'359.95		222'362.00

Total des provisions au 31.12 **121'574'684.70** **103'507'440.00**

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.2 Provision pour rémunérations supplémentaires	31.12.2023 CHF	Dissolution 2023	31.12.2022 CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires	0.00	-51'909'520.55	51'909'520.55
État au 31.12	0.00		51'909'520.55

Conformément à la décision du Conseil de fondation, la provision a été utilisée en 2023 pour financer une rémunération supplémentaire de 1,00% des avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires (de 1,00% des avoirs de vieillesse surobligatoires l'année précédente) et entièrement dissoute. Voir aussi le point 5.3.2.

5.7 Parts d'excédent des assurances

AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective. Elles ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

	2023 CHF	2022 CHF
Parts d'excédent issues du processus de risque	8'094'006.00	8'050'580.00
Montant attribué aux fonds de la Fondation	8'094'006.00	6'402'466.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance avec formule d'excédents individuelle (formule de bonus)	0.00	1'648'114.00
Parts d'excédent issues du processus d'épargne (Montant attribué aux fonds de la Fondation)	3'015'242.00	0.00
Total	11'109'248.00	8'050'580.00

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 30 mai 2023 pour le 31 décembre 2022. Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 (tables périodiques 2023), au taux d'intérêt technique de 2,25%.
- l'utilisation des bases techniques LPP 2020 comme tables périodiques 2023 est considérée comme appropriée.
- le taux d'intérêt technique de 2,25% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- au 31 décembre 2022, compte tenu de la fortune de prévoyance de CHF 5'604'191'899 et du capital de prévoyance de CHF 5'560'158'306, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 100,8%.
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves de fluctuation. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables générationnelles LPP 2020 s'élève à 96,9% au 31 décembre 2022.
- l'évaluation globale des risques met en évidence un risque faible à moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. À partir du 1^{er} janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité.
- au 31 décembre 2022, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables périodiques 2023 et d'un taux d'intérêt technique de 2,25% comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat et à l'aide des bases techniques LPP 2020 comme tables générationnelles.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2023. Dans l'ensemble, la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement augmenté. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

5.11 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoirs de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations supplémentaires des avoirs de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

5.11.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison

du marché	31.12.2023	31.12.2022
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	6'494'737'385.45	5'891'633'176.18
./. Engagements	-234'838'903.83	-218'539'295.70
./. Compte de régularisation passif	-1'611'721.70	-2'902'663.50
./. Réserves de cotisations des employeurs	-57'096'951.90	-47'917'039.50
./. Provisions non techniques	-464'060.62	-6'332'246.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-12'076'112.80	-11'810'023.91
Total des actifs nets à la valeur de marché	6'188'649'634.60	5'604'131'907.57
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	5'396'744'304.57	5'039'801'080.20
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	464'033'392.06	364'940'265.05
Provisions techniques	121'574'684.70	103'507'440.00
Total du capital de prévoyance actuariel	5'982'352'381.33	5'508'248'785.25
Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché	103,4%	101,7%

5.11.2 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

du marché	31.12.2023	31.12.2022
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	6'494'737'385.45	5'891'633'176.18
./. Engagements	-234'838'903.83	-218'539'295.70
./. Compte de régularisation passif	-1'611'721.70	-2'902'663.50
./. Réserves de cotisations des employeurs	-57'096'951.90	-47'917'039.50
./. Provisions non techniques	-464'060.62	-6'332'246.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-12'076'112.80	-11'810'023.91
Total des actifs nets à la valeur de marché	6'188'649'634.60	5'604'131'907.57
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	5'396'744'304.57	5'039'801'080.20
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	464'033'392.06	364'940'265.05
Provisions techniques	121'574'684.70	103'507'440.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	0.00	51'909'520.55
Total du capital de prévoyance actuariel	5'982'352'381.33	5'560'158'305.80
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	103,4%	100,8%

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	Pittet Associés SA, Genève
---------------------------	----------------------------

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et à la Banque cantonale de Zurich (ZKB) et conclu avec celles-ci un contrat de gestion de fortune correspondant.

Gestionnaires de fortune

AXA Assurances SA, Winterthur	(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. g, OPP 2)
Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. d, OPP 2)

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation LPP Suisse romande investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO». Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Strategie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2023

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Investment Grade	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) / SEC (USA)
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) / SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Nordea Investment Funds SA, Luxembourg	CSSF (Lux)

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) / SEC (USA)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	AllianceBernstein (Luxembourg) Sàrl, Luxembourg	CSSF (Lux)
	Wellington Management International Ltd, Londres	FCA (UK)
Obligations High Yield	Swisscanto Asset Management International SA, Luxembourg	CSSF (Lux)
	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions suisses	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions étrangères	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
	BlackRock Asset Management Ireland Limited, Dublin	CBI (Irlande)
	Swisscanto Asset Management International SA, Luxembourg	CSSF (Lux)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) / SFC (Hong Kong)
AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
Immobilier suisse	Swiss Finance & Property Funds AG, Zurich	FINMA (Schweiz)
	UBS AG, Asset Management (UK) Ltd., Londres	FCA (UK)
Immobilier étranger	BlackRock Financial Management Inc., New York	SEC (USA)
Infrastructure	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
Senior loans	StepStone Group Europe Alternative Investments Ltd., Dublin, avec délégation de la partie Advisory à Swiss Capital Alternative Investments AG, Zurich	CBI (Irlande) / FINMA (Suisse)
Dette privée	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Or	Ardian France SA, Paris	AMF (France)

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur à 13,3% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques (sans les réserves pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	206'297'253.27	43'973'601.77
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	804'852'884.32	740'540'787.87
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	598'555'631.05	696'567'186.10
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	25,6%	5,9%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2023		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	299'561'269	4,67	1	0	10
Hypothèques	431'997'428	6,73	6	3	9
Obligations en CHF	611'533'156	9,53	9	3	15
Obligations Investment Grade	524'603'796	8,17	8	4	15
Obligations marchés émergents	180'042'598	2,80	3	0	5
Obligations High Yield	146'445'016	2,28	3	0	5
Actions suisses	992'463'879	15,46	16	10	22
Actions étrangères	959'402'118	14,95	14	8	20
Actions marchés émergents	207'520'307	3,23	3	0	5
Immobilier suisse	1'199'535'896	18,70	20	15	27,5
Immobilier étranger	222'021'696	3,46	4	0	8
Infrastructure	31'601'984	0,49	5	0	8
Senior loans	181'873'332	2,83	3	0	5
Dette privée	43'930'254	0,68	2	0	5
Or	187'593'830	2,92	3	0	5
Private equity	198'813'402	3,10	0	0	5
Total des placements	6'418'939'961	100,00			
- dont total des actions		33,64	33	25	40
- dont total des placements alternatifs		9,53	8	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		17,39	18,5	10	25
Créances	1'327'488				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	4'257'922				
Créances auprès des employeurs affiliés	66'065'671				
./. Du croire	-305'800				
Compte de régularisation actif	4'452'143				
Total des actifs	6'494'737'385				

Placement dans le cadre de mandats de gestion de fortune	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2022
	Total CHF	Part en %	Total CHF
Par AXA Assurances SA, Winterthur	6'115'413'893	95,34	5'499'704'301
Par la Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	299'177'981	4,66	289'214'356
	6'414'591'874	100,00	5'788'918'657

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2022		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	250'117'306	4,29	1	0	10
Obligations en CHF, y compris hypothèques	819'077'827	14,06	15	5	25
Obligations Investment Grade	415'790'178	7,14	8	4	15
Obligations marchés émergents	186'568'001	3,20	3	0	5
Obligations High Yield	189'098'770	3,25	3	0	5
Obligations convertibles	0	0,00	0	0	3
Actions suisses	937'761'695	16,09	16	10	22
Actions étrangères	812'094'456	13,94	14	8	20
Actions marchés émergents	178'384'782	3,06	3	0	5
Immobilier suisse	1'233'838'366	21,16	20	15	27,5
Immobilier étranger	198'669'250	3,41	4	0	8
Infrastructure	23'579'628	0,40	5	0	8
Senior loans	208'367'447	3,58	3	0	5
Dette privée	0	0,00	2	0	5
Or	170'486'877	2,93	3	0	5
Hedge funds	0	0,00	0	0	5
Private equity	203'372'755	3,49	0	0	5
Total des placements	5'827'207'338	100,00			
- dont total des actions		33,09	33	25	40
- dont total des placements alternatifs		10,00	8	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		18,26	18,5	10	25
Créances	2'221'145				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	4'138'461				
Créances auprès des employeurs affiliés	54'731'644				
./. Du croire	-442'500				
Compte de régularisation actif	3'777'088				
Total des actifs	5'891'633'176				

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Aucun

6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements

	2023 CHF	2022 CHF
Résultat des placements	277'108'209.38	-492'001'419.15
Résultat des titres	276'677'435.10	-491'946'106.01
Intérêts sur liquidités (net)	430'774.28	-55'313.14
Autres produits de capitaux	-841'002.90	-324'250.94
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	801.01	-6'936.00
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	957'396.35	973'380.55
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-1'713'355.02	-1'462'236.49
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	-86'019.09	171'520.55
Intérêts sur les créances	173.85	20.45
Frais d'administration des placements	-26'651'148.90	-31'856'076.54
Total	249'616'057.58	-524'181'746.63

Performance des placements

	2023	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	0,56	0,02
Hypothèques	2,94	0,22
Obligations en CHF	7,22	0,65
Obligations Investment Grade	-3,64	-0,31
Obligations marchés émergents	-0,33	-0,01
Obligations High Yield	5,21	0,14
Actions suisses	5,05	0,82
Actions étrangères	12,36	1,75
Actions marchés émergents	-0,40	0,01
Immobilier suisse	1,20	0,27
Immobilier étranger	-14,77	-0,55
Infrastructure	-4,50	-0,03
Senior loans	4,18	0,14
Dette privée	-8,25	-0,03
Or	4,22	0,12
Private equity	-8,91	-0,31
Performance, total intermédiaire	2,90	
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		1,33
Performance des placements	4,23	

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

Performance des placements l'année précédente

	2022	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	-1,15	-0,03
Obligations en CHF, y compris hypothèques	-9,92	-1,51
Obligations Investment Grade	-14,36	-1,18
Obligations marchés émergents	-13,33	-0,36
Obligations High Yield	-11,48	-0,31
Obligations convertibles	-97,68	0,01
Actions suisses	-17,81	-2,91
Actions étrangères	-19,54	-2,73
Actions marchés émergents	-20,01	-0,62
Immobilier suisse	3,39	0,68
Immobilier étranger	-0,04	-0,01
Infrastructure	-7,80	-0,03
Senior loans	-4,09	-0,14
Or	-7,98	-0,17
Hedge funds	120,33	0,26
Private equity	17,15	0,51
Performance, total intermédiaire		-8,54
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0,24
Performance des placements		-8,78

La performance a été déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements

	2023 CHF	2022 CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) ¹⁾	26'428'689.80	31'643'438.04
Frais de gestion de fortune directs	13'255.75	12'580.30
Frais pour la commission de placement ²⁾	209'203.35	200'058.20
Total	26'651'148.90	31'856'076.54

¹⁾ Les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA Assurances SA ainsi que par la Banque cantonale de Zurich (ZKB), les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

²⁾ Y compris les frais du Conseil de fondation.

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Total des placements	6'418'939'960.93	5'827'207'338.65
Total des placements transparents	6'418'939'960.93	5'827'207'338.65
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,42%	0,55%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%

Placements collectifs non transparents

Aucun

6.10.2 Remboursements / rétrocessions

Les éventuelles rémunérations/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	66'065'671.31	54'731'644.21
./. Du croire	-305'800.00	-442'500.00
État au 31.12	65'759'871.31	54'289'144.21

Au 31 mars 2024, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 17'088'522.92 (année précédente: CHF 15'754'650.65).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs

	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	47'917'039.50	39'072'682.35
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	17'024'262.75	14'292'518.85
Prélèvement pour le financement de cotisations	-7'588'305.20	-4'609'043.05
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	0.00	-708'976.35
Dissolution en faveur des fonds libres	-256'045.15	-130'142.30
État au 31.12	57'096'951.90	47'917'039.50

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées ainsi que des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est avant tout constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

7.2.4 Provisions non techniques	2023	2022
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation 2021	464'060.62	6'332'246.00
<i>sur les provisions techniques</i>	201'134.92	2'132'791.00
<i>sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	262'925.70	4'199'455.00
État au 31.12	464'060.62	6'332'246.00

La majeure partie des prétentions découlant de la liquidation partielle 2021 a été versée en 2023. Les prétentions restantes concernent des résiliations de contrat qui n'ont pas encore été traitées et seront virées au moment du traitement.

7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

Les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés, comme l'année précédente.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2023	2022
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	448'610'376.65	416'248'762.40
Cotisations de risque	60'209'342.05	54'049'303.95
Cotisations de frais	19'227'177.70	16'654'508.05
Cotisations au fonds de garantie LPP	2'667'079.05	2'616'054.95
Total	530'713'975.45	489'568'629.35
dont cotisations des salariés	226'261'891.60	205'895'332.15
dont cotisations des employeurs	304'405'823.90	283'623'341.95
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	46'259.95	49'955.25

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2023	2022
	CHF	CHF
Fonds libres	3'759'255.93	7'475'913.22
Total	3'759'255.93	7'475'913.22

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2023	2022
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation en 2021	5'527'582.54	0.00
<i>sur les provisions techniques</i>	1'820'154.38	0.00
<i>sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	3'707'428.16	0.00
Fonds libres	490'232.05	129'899.07
Total	6'017'814.59	129'899.07

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	24'299'651.95	18'252'972.55
Rentes réassurées selon les principes actuariels	76'298'580.70	78'348'518.35
Total	100'598'232.65	96'601'490.90

7.3.4 Rentes de survivants versées	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	151'210.15	114'333.50
Rentes réassurées selon les principes actuariels	15'678'593.50	15'557'179.65
Total	15'829'803.65	15'671'513.15

7.3.5 Versements anticipés EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2023	2022
Nombre	309	300
Montant total en CHF	25'082'529.60	22'493'857.07
Mises en gage pour la propriété du logement	2023	2022
Nombre	64	94
Versements à la suite de divorces	2023	2022
Nombre	63	92
Montant total en CHF	6'548'389.53	8'298'303.51

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	14'108'443.05	13'228'971.39
Frais de marketing et de publicité	233'548.82	222'270.84
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	11'223'056.03	10'064'915.52
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>4'425'247.10</i>	<i>3'710'972.10</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	<i>6'797'808.93</i>	<i>6'353'943.42</i>
Total	25'565'047.90	23'516'157.75

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2023	2022
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	1'400.00	-200.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	169'400.00	177'300.00
Frais d'encaissement	245'720.81	205'298.02
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	375'347.55	315'890.10
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	6'680.10	2'160.00
Frais d'annonce	70'500.00	58'050.00
Coûts pour des services spéciaux	63'040.50	47'687.50
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	387.70	290.80
Total	932'476.66	806'476.42

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2023	2022
	CHF	CHF
Frais du bureau du Conseil de fondation	31'937.30	30'731.20
Frais du Conseil de fondation	84'325.45	90'092.70
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	38'666.40	20'091.41
Frais pour l'analyse des options stratégiques	216'344.85	256'788.40
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes ¹⁾	338'985.75	260'364.75
Frais de conseil	28'380.05	19'752.45
Honoraires de l'organe de révision	42'406.90	42'386.40
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	72'845.05	70'981.85
Frais liés à la surveillance directe	56'819.00	52'239.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	26'538.15	22'994.85
Coûts pour autres dépenses ²⁾	6'634.40	1'413.30
Total	943'883.30	867'836.31

Total des frais d'administration **1'876'359.96** **1'674'312.73**

¹⁾ Ce montant est calculé sur la base du nombre de bénéficiaires de rentes au 30 septembre au tarif forfaitaire annuel de CHF 250.00 par bénéficiaire de rentes (+ TVA 7,7%).

²⁾ En 2023, la société fondatrice a participé à ces frais à hauteur de CHF 200.00. Ce montant a été porté au crédit du poste «Produits divers».

La totalité des indemnités versées au Conseil de fondation s'élève à CHF 300'487.15 (année précédente: CHF 322'798.40). Sur ce montant, les frais de la commission de placement d'un montant de CHF 42'760.85 (année précédente: CHF 42'146.95) sont inclus dans le poste «Frais d'administration des placements». Cf. également le point 6.10.1.

7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend principalement la dissolution du ducroire, des crédits de la société fondatrice pour la prise en charge de pertes sur débiteurs ainsi que des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite officiels.

7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs de la Fondation ainsi que de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2023	2022
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-95'773'488.82	-45'767'374.92
Dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	33'808'273.80	84'666'035.45
Dissolution/constitution de provisions non techniques	340'659.16	-6'332'246.00
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-25'642'384.89	-7'453'868.71
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-715.05	-913.50
Charge d'assurance financée par la Fondation	-9'535'605.70	-10'604'592.85
Résultat net des placements	249'616'057.58	-524'181'746.63
Parts d'excédent des assurances	11'109'248.00	6'402'466.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-943'883.30	-867'836.31
Pertes sur débiteurs (net)	-604'167.06	-189'784.40
<i>Pertes sur débiteurs</i>	-659'106.68	-410'400.90
<i>Pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice</i>	54'939.62	220'616.50
Dissolution/constitution du ducroire	136'700.00	-284'700.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-27'090.00	-27'090.00
Autres charges et produits (net)	-159'952.22	-27'160.23
Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	162'323'651.50	-504'668'812.10
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-162'323'651.50	504'668'812.10
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance**8.1 Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective. Au 31 décembre 2023, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation n'étaient pas réunis.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure n'était pas encore totalement terminée au 31 décembre 2023.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2023, sept procédures juridiques en rapport avec des droits aux prestations étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



KPMG SA
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, Winterthur

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge



**AXA Fondation LPP Suisse romande,
Winterthur, Winterthur**
Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit des comptes annuels

nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

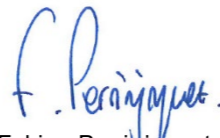
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Erich Meier
Expert-réviser agréé
Réviser responsable



Fabien Perrin Jaquet
Expert-réviser agréé

Zurich, 25 juin 2024

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Rapport de développement durable

Rapport ESG selon les recommandations de l'ASIP

Il incombe au conseil de fondation, dans sa sélection de placements, de tenir compte de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Par conséquent, le conseil de fondation a décidé d'établir un rapport sur le placement de la fortune conformément à la norme de rapport ESG de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP).

«Avec notre rapport fondé sur les recommandations de l'ASIP, nous contribuons à améliorer la transparence des placements.»

Conseil de fondation d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur

Aspects de durabilité au sein d'AXA Fondation LPP Suisse romande

AXA Fondation LPP Suisse romande intègre la durabilité à tous les niveaux du processus de placement. En tant qu'institution du 2^e pilier, la fondation est axée sur l'équité intergénérationnelle, résultant de son mandat de prévoyance. Dans ce cadre, elle assure le versement des prestations promises et met en perspective les droits des différentes générations, qu'il s'agisse des bénéficiaires de rente, ou d'assurés actifs.

Outre la réalisation de son principal objectif de prévoyance, elle doit, conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), chercher à dégager un rendement conforme à celui du marché. Dans l'exercice de son devoir de diligence fiduciaire, elle tient scrupuleusement compte des risques et opportunités pertinents en matière de placement, dont notamment les critères liés aux aspects écologiques, sociaux et de gouvernance, également appelés critères ESG. Par conséquent, la fondation intègre systématiquement les aspects de durabilité dans les placements de la fortune.

Fortune sous gestion

L'engagement et les chiffres mentionnés ci-après renvoient à la part gérée par le service Asset Management d'AXA Assurances SA au 31 décembre 2023.

Engagement en faveur de la durabilité à travers des adhésions et initiatives

Les entreprises à qui est confiée la gestion de la fortune de la fondation s'impliquent activement dans la promotion de placements durables, en adhérant à différentes initiatives et organisations. En 2012 déjà, le Groupe AXA a signé l'initiative créée par l'ONU dénommée «Principles for Responsible Investing» (Principes de l'ONU pour l'investissement responsable, UN PRI). Il est par ailleurs membre d'autres initiatives et organisations en matière de durabilité, notamment le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD). En qualité de gestionnaire de fortune mandaté directement, AXA Assurances SA est également membre de Swiss Sustainable Finance (SSF). Par ailleurs, le Groupe AXA dispose d'une équipe ESG interne, qui se consacre largement aux questions de durabilité et tient compte des critères en la matière dans le processus de placement.

AXA Assurances SA, en sa qualité de gestionnaire de fortune, met en œuvre différentes approches liées à la durabilité, en se fondant sur la norme de reporting ESG de l'ASIP:

Catégories de placement	Active Ownership		Intégration ESG	
	Exercice des droits de vote	Engagement	Exclusions	Best in class
Obligations		x*	x	x
Actions	x	x*	x	x

* si applicable

Exercice du droit de vote et dialogue avec les entreprises

Le Groupe AXA, ainsi que le gestionnaire de fortune mandaté directement, AXA Assurances SA, sont d'avis que la prise en compte de critères ESG dans l'exercice de droits de vote et le dialogue avec les entreprises sont des composantes essentielles d'une création de valeur durable. L'exercice actif des droits de vote et d'élection doit inciter les entreprises à une gouvernance plus solide et efficace, ainsi qu'au respect de normes élevées de durabilité.

L'exercice de ces droits, là où cela est judicieux au plan économique, intervient en principe pour des actions suisses cotées et des sociétés étrangères. Concernant des actions de sociétés suisses ou étrangères détenues indirectement, le droit de vote et d'élection – pour autant qu'il soit accordé – est exercé selon les directives de vote de la direction du fonds, Credit Suisse Funds AG. Dans les fonds en actions détenus par AXA Fondation LPP Suisse romande¹, les votes suivants ont été effectués: la part d'entreprises suisses, mesurée en capital investi² et pour lesquelles un vote a été effectué, s'est élevée à 97%, et à 72% pour les sociétés étrangères. De façon cumulée, 83% des votes sur des thématiques climatiques ont été soutenus. La part des objets à l'ordre du jour pour laquelle le vote a été exprimé était de 95% en Suisse et de 76% à l'étranger. Dans ce contexte, les propositions des conseils d'administration ont été approuvées dans 70% des cas en Suisse et dans 80% des cas à l'étranger. Sur l'ensemble des votes exprimés, 78% concernaient des approbations, 22% des refus et 0,1% des réserves.

Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de placement

AXA Assurances SA ainsi que la grande majorité des gestionnaires de fortune qu'elle a mandatés intègrent des aspects de durabilité dans leurs processus de placement. AXA tient compte de critères ESG dans la sélection de ses gestionnaires de placements. Par ailleurs, une liste d'exclusion (baptisée «liste noire d'AXA») est appliquée dans la gestion de fortune. Elle regroupe des entreprises qu'il convient d'exclure d'un placement, ou d'éviter, en raison de critères éthiques, sociaux ou environnementaux. AXA considère que ces entreprises ne satisfont pas aux exigences de ses approches ESG. Une entreprise peut être placée sur la liste noire d'AXA lorsqu'elle est par exemple impliquée dans des pratiques commerciales aboutissant à des violations des droits humains, à la pollution de l'environnement ou à d'autres actions douteuses du point de vue éthique. Un autre exemple ici est l'exclusion de sociétés qui figurent sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.

En complément des listes d'exclusion, AXA suit une approche *best in class* pour les fonds de prévoyance d'AXA («liste blanche d'AXA»). Elle renvoie spécifiquement au secteur du gaz et du pétrole, qui est par principe totalement exclu. AXA autorise toutefois les investissements dans des sociétés pétrolières et gazières affichant une stratégie de transition claire vers des activités peu émettrices de CO₂.

¹ Selon les fonds en actions détenus au 31.12.2023 pour lesquels des droits de vote ont été exercés (couverture: 96%)

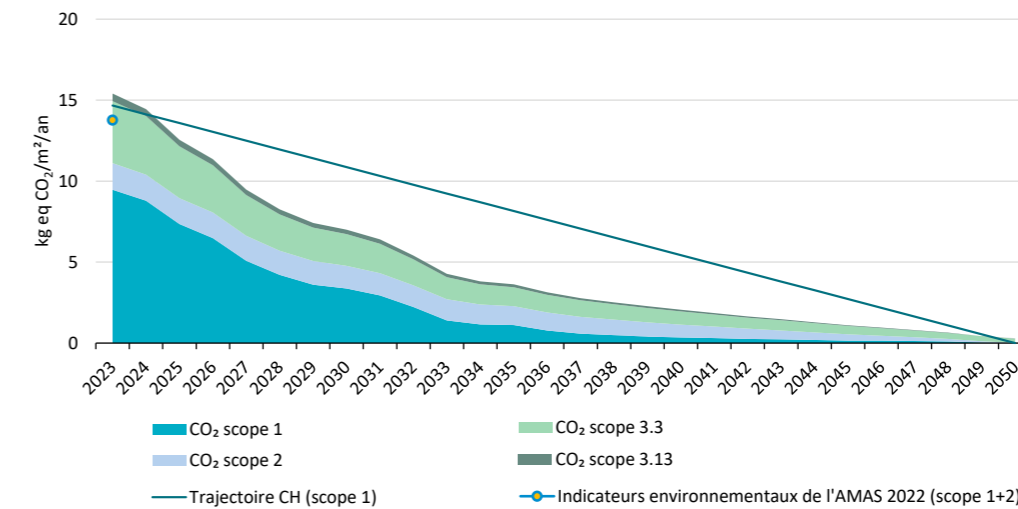
² Selon le portefeuille de fonds en actions assortis d'exercice de droit de vote, agrégé avec l'allocation de fondation au 31.12.2023

Prise en compte des aspects de durabilité dans les placements immobiliers

Dans le domaine des placements immobiliers suisses, la prise en compte d'aspects de durabilité joue un rôle déterminant dans le processus d'investissement. Le secteur du bâtiment cristallise l'attention dans le débat sur le développement durable, étant donné qu'il est responsable³ d'une part considérable des émissions de gaz à effet de serre. Les placements immobiliers détenus indirectement par la fondation sont gérés par AXA Investment Managers Suisse SA (ci-après «AXA IM Suisse»). Cette dernière tient scrupuleusement compte de critères de durabilité dans la construction, l'acquisition, la vente et les rénovations. Un des objectifs supérieurs d'AXA IM Suisse est de réduire les émissions de CO₂ jusqu'à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ce cadre, AXA IM Suisse se fonde sur l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris sur le climat. AXA IM Suisse a calculé pour chaque bâtiment qu'elle administre un modèle de trajectoire de réduction des émissions de CO₂, avec planification des mesures et des investissements nécessaires jusqu'en 2050. La mesure des données de consommation d'électricité, de chauffage et d'eau donne lieu à la planification et à la mise en œuvre ciblée de mesures comme des rénovations énergétiques ou le remplacement des systèmes de chauffage⁴. Depuis plus de dix ans déjà, dans la mesure du possible, plus aucun système de chauffage à énergie fossile n'est installé. Les systèmes existants sont remplacés par des solutions respectueuses de l'environnement. Associée à d'autres acteurs privés et publics du secteur immobilier, AXA IM Suisse a signé en juin 2023 la charte pour une construction circulaire. Elle souhaite ainsi poursuivre la réduction des émissions grises occasionnées par la construction.

Modèle de trajectoire de réduction des émissions de CO₂ du portefeuille immobilier géré par AXA IM au 1^{er} novembre 2023



Source: Rapport de développement durable 2023 d'AXA IM

Veillez noter que le modèle constitue une simulation interne se fondant sur les actifs en portefeuille pour les immeubles gérés par AXA IM Suisse – Real Assets au 30 juin 2023. Les informations sont fournies à titre indicatif et utilisées pour établir des prévisions. Il n'y a aucune garantie que les valeurs calculées et l'objectif de zéro émission nette soient atteints pour le portefeuille au cours de la période indiquée. Les entrées ou sorties du portefeuille ont été prises en considération dans l'actualisation. Le modèle ne tient pas compte des gains d'efficacité ni des réductions des émissions de CO₂ imputables au progrès technologique. Les paramètres d'entrée ainsi que les informations complémentaires sur les calculs de modèles sont disponibles dans le rapport de durabilité 2023 d'AXA IM aux pages 31 (GRI 2-4) et 43 (GRI 302-4).

Les placements immobiliers suisses détenus indirectement par AXA Fondation LPP Suisse romande affichent un score GRESB de 88,0⁵, sur une échelle de 1 à 100. Le GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark) est un système d'évaluation et de mesure de la performance en matière de durabilité de l'ensemble d'un portefeuille immobilier selon les critères ESG. Par

³ Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments (admin.ch)

⁴ Rapport de développement durable 2023 d'AXA IM Suisse

⁵ La valeur affichée selon la norme de reporting ESG de l'ASIP (pondérée de la GAV) tient compte des scores GRESB disponibles au 31 décembre 2023 pour chaque placement immobilier suisse détenu indirectement

ailleurs, la plupart des immeubles ont obtenu des certifications énergétiques, comme le CECB (certificat énergétique cantonal des bâtiments).

Mesure et évaluation des caractéristiques de durabilité

En vue de jauger les caractéristiques de durabilité du portefeuille, une mesure et une évaluation sont conduites régulièrement, ce qui permet notamment d'établir une comparaison avec le marché. En accord avec les recommandations publiées en décembre 2022 par l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), une sélection de chiffres-clés majeurs est présentée ci-dessous.

Dans la mesure où les risques climatiques sont fréquemment au centre des débats, une attention particulière est accordée aux chiffres-clés concernant le climat. Parmi les indicateurs climatiques reconnus par les normes de rapport ESG de l'ASIP figurent l'intensité carbone⁶ ainsi que l'empreinte carbone. Ces deux chiffres-clés mettent en évidence l'exposition aux entreprises à forte intensité en carbone.

Weighted Average Carbon Intensity pour les actions et les emprunts d'entreprises (WACI, intensité carbone moyenne pondérée) par rapport à l'indice de référence au 31.12.2023⁷

		Couverture	Weighted Average Carbon Intensity scopes 1+2	Portefeuille vs indice de référence (%)
Total issu des actions et obligations d'entreprises	Portefeuille	73,3%	96,1	-44%
	Indice de référence	72,3%	170,7	
Actions	Portefeuille	84,6%	86,2	-39%
	Indice de référence	85,0%	142,1	
Obligations d'entreprises	Portefeuille	56,6%	110,8	-48%
	Indice de référence	54,1%	211,8	

L'intensité carbone des placements en actions et obligations d'entreprises (scopes 1 et 2) détenus indirectement par AXA Fondation LPP Suisse romande est – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – de 44 % inférieure à l'indice de référence (96,1 vs 170,7 t eq CO₂/million de francs de revenus).

Weighted Average Carbon Intensity pour les emprunts d'État (WACI, intensité carbone moyenne pondérée) par rapport à l'indice de référence au 31.12.2023⁸

		Couverture	Weighted Average Carbon Intensity scopes 1+2	Portefeuille vs indice de référence (%)
Emprunts d'État	Portefeuille	81,0%	374,5	-15%
	Indice de référence	92,2%	442,6	

L'intensité carbone des placements en emprunts d'État (scopes 1 et 2) détenus indirectement par AXA Fondation LPP Suisse romande est – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – de 15 % inférieure à l'indice de référence (374,5 vs 442,6 t eq CO₂/million de francs de PIB).

⁶ Équivalent CO₂

⁷ Tonnes d'équivalent CO₂ (t eq CO₂) par million de francs de revenus – scopes 1+2 (source: MSCI)

⁸ Tonnes d'équivalent CO₂ (t eq CO₂) par million de francs de PIB (produit intérieur brut) – scopes 1+2 (source: MSCI)

Empreinte carbone des actions et emprunts d'entreprises par rapport à l'indice de référence au 31.12.2023⁹

		Couverture	Empreinte carbone scopes 1+2	Portefeuille vs indice de référence (%)
Total issu des actions et obligations d'entreprises	Portefeuille	64,1%	45,6	-47%
	Indice de référence	63,3%	85,3	
Actions	Portefeuille	81,8%	36,4	-49%
	Indice de référence	82,3%	71,4	
Obligations d'entreprises	Portefeuille	37,8%	59,2	-44%
	Indice de référence	36,1%	105,3	

L'empreinte carbone des placements en actions et obligations d'entreprises (scopes 1 et 2) détenus indirectement par AXA Fondation LPP Suisse romande est – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – de 47 % inférieure à l'indice de référence (45,6 vs 85,3 t eq CO₂/millions de francs de capital investi).

À la date d'effet du 31 décembre 2023, la part des entreprises en portefeuille dont les revenus proviennent en partie d'activités liées au charbon (revenus > 5%) est inférieure de 0,5 point de pourcentage à celle de l'indice de référence (0,6% contre 1,1%)¹⁰. La part des entreprises qui tirent leurs revenus d'autres combustibles fossiles (revenus > 5%) est inférieure de 2,7 points de pourcentage à celle de l'indice de référence (3,1% contre 5,8%)¹⁰.

Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine¹¹. L'intensité énergétique (scopes 1 et 2) des immeubles suisses détenus indirectement par AXA Fondation LPP Suisse romande s'élève – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – à 102,0 kWh/m². L'intensité carbone (scopes 1 et 2) s'élève quant à elle à 15,3 kg eq CO₂/m².¹² La part de combustibles fossiles dans le mix énergétique des placements immobiliers suisses détenus indirectement est de 69,0%.

En qualité de gestionnaire d'actifs directe, AXA Assurances SA investit pour AXA Fondation LPP Suisse romande également de manière indirecte dans des obligations vertes («Green Bonds»). Le marché pour ces titres est né en 2007, lorsque la Banque européenne d'investissement (BEI) a émis les premières du genre. Parmi les émetteurs, on compte désormais des entreprises, des établissements financiers, des administrations et entités publiques, ainsi que des gouvernements. Les Green Bonds sont des emprunts qui investissent dans des projets à orientation durable. Au 31 décembre 2023, AXA Fondation LPP Suisse romande était investie à hauteur d'environ 69,9 millions de francs dans ces «Green Bonds¹³», apportant ainsi – entre autres – une contribution active à la décarbonation.

⁹ Équivalent CO₂ par million de francs de capital investi – scopes 1+2 (source: MSCI)

¹⁰ Source: MSCI

¹¹ Les périodes de collecte des données ESG relatives aux placements immobiliers suisses indirectement détenus par AXA Fondation LPP Suisse romande peuvent varier. Les valeurs pondérées affichées selon la norme de reporting ESG de l'ASIP tiennent compte des données disponibles au 31 décembre 2023 pour chaque placement immobilier suisse détenu indirectement (couverture: 57,3%)

¹² Par rapport à la surface de référence énergétique ou à la surface locative, sur la base des données disponibles au 31.12.2023

¹³ Source: Bloomberg; les obligations vertes («Green Bonds») sont généralement utilisées pour financer des projets ou activités vertes, qui favorisent la protection contre le changement climatique ou son atténuation, ou encore d'autres objectifs de la durabilité écologique.

Clause de non-responsabilité de AXA:

«AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Le rapport ESG s'adresse aux investisseurs d'AXA Fondation LPP Suisse romande. Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements les statuts, le règlement de la Fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.»

Clause de non-responsabilité de MSCI:

«La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent, sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est rejetée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou transformées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages.» (Version originale en anglais)

